



ARRETE N° 2025-354

SUR LA CIRCULATION

Travaux d'élagage des arbres Chemin des Longchamps Du 17 Juin au 18 Juin 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande des Services Techniques Municipaux de la Ville de Honfleur, afin dans le cadre des travaux de taille d'arbres de réglementer la circulation des véhicules, CHEMIN DES LONGCHAMPS, du Mardi 17 Juin au Mercredi 18 Juin 2025, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les services Techniques Municipaux sont autorisés, dans le cadre de travaux d'élagage des arbres à réglementer la circulation des véhicules, CHEMIN DES LONGCHAMPS, Du Mardi 17 Juin au Mercredi 18 Juin 2025, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera perturbée, CHEMIN DES LONGCHAMPS, dans le périmètre des travaux aux dates et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité avec barrières, une pré-signalisation et une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mis en place autour de la zone d'intervention, par les Services Techniques Municipaux, pendant la durée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnels et des usagers.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 06 Juin 2025

Pour le MAIRE et par délégation,

**L'Adjoint à la Circulation et le Stationnement,
Jérôme HAMEL**

